



Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : le vingt mars deux mille vingt-quatre

**ETAIENT PRESENTS :**

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOÏSSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Naïma SIFER qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE,  
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER,  
Julieta MARTINS qui a donné pouvoir à Christel THIROUIN,  
Barbara BERTHEAU,  
Amandine GUIRIABOYE,  
Abdraman CAMARA,  
Anthony LOPES,  
Philippe CHENAULT.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire a souhaité rendre un hommage à M. Daniel PLENOIS, ancien conseiller municipal de 2014 à 2020 et président fondateur de l'association Angervillois Mouvement Plus Facile, décédé le 03 janvier dernier à l'âge de 84 ans :

*« Daniel a été à nos côtés durant toute la précédente mandature, et il était encore en septembre dernier, au forum des associations.*

*Homme de combat et de conviction énormément investi dans les causes relatives à l'inclusion et à l'accessibilité universelle, sujets sur lesquels il a accompagné et sensibilisé la commune, notamment pour la réalisation du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que pour la mise aux normes des bâtiments communaux, dont la mairie, lieu le plus symbolique de tous, et notamment la salle du conseil municipal.*

*Investi aussi, dès que sa santé fragile le permettait, à nos côtés, pour toutes les manifestations. J'ai plus particulièrement une pensée pour « la chasse aux chocolats et bouchons de pâques » instaurée sous la précédente mandature avec son concours et celle de l'association des bouchons et un espoir. Son combat a permis de remettre du matériel adapté à une jeune femme grâce aux bouchons collectés dans les différents points de collecte implantés dans la ville.*

*Homme de culture et de lettres qui avait un gout certain pour la poésie.*

*J'ai la fierté d'avoir pu côtoyer cet homme discret dont j'avais eu le plaisir de marier son fils alors que je n'étais qu'un jeune adjoint.*

*Nous pensons à sa famille, ses trois enfants, ses proches, ses amis et compagnons de combat, à l'instar d'Emmanuel qui continue à œuvrer pour l'association Angervilloise Mouvement Plus Facile, et partageons leur douleur.*

*En 2018, peu après l'achèvement des travaux de la mairie, il m'avait remis une cloche pour la tenue des séances en référence à la plus grosse installée en mairie, qui sonne parfois pour inviter les élus à prendre place. Ce soir, en symbole de sa mémoire, j'ai tenu à apporter cette cloche pour qu'une part de lui soit avec nous à travers ce témoignage. »*

A l'issue de cet hommage, M. le Maire a invité l'assemblée à observer une minute de silence.

M. le Maire a ensuite procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

M. Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024
2. Débat sur les orientations budgétaires 2024
3. Revalorisation des tarifs de concessions de cimetière et de l'espace funéraire
4. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne
5. Désignation des jurés d'assises
6. Divers

**DCM 2024-02-01**

**APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 22**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Naïma SIFER par pouvoir à Cédric CHIHANE, Alain LAJUGIE par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Julieta MARTINS par pouvoir à Christel THIROUIN.*

**- APPROUVE** le précédent procès-verbal

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2024-02-02**

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui rappelle que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, elle ajoute que le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Mme Patricia AMBROSIO TADI a présenté le rapport des orientations budgétaires 2024.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a communiqué les chiffres de l'INSEE relatifs au déficit public. Il indique que le déficit est significativement plus élevé que celui initialement prévu par le gouvernement, s'élevant à 5.6 % du PIB contre 4.9 % prévu. Il ajoute qu'au regard de ces éléments, les communes doivent s'attendre, à compter de l'année prochaine, au redressement des comptes publics.

A cet égard, il indique qu'il va falloir rester prudent. Toutefois, il se veut rassurant en indiquant que la capacité financière de la commune est sereine.

M. le Maire a mis en avant le montant exceptionnel des subventions qui a été alloué dans le cadre des projets de Petites Villes de Demain, soit 70 % du montant total des dépenses. Il a indiqué la volonté des élus à faire en sorte que la ville réponde aux aspirations des citoyens et à accompagner les mutations afin que la commune reste attractive pour les années à venir. Il ajoute que la trésorerie de la commune n'a jamais été aussi élevée depuis ses 10 dernières années avec presque 2 millions d'euros.

Compte tenu des investissements importants de la commune pour 2024, M. le Maire rassure les contribuables en indiquant que le taux d'imposition communal reste, cette année encore, sans augmentation. Toutefois, il a rappelé que la taxe foncière subira tout de même une augmentation suite à la revalorisation de l'état fixée à 3.9%.

Il ajoute que le taux d'endettement de la commune est extrêmement faible, et précise que la capacité de désendettement de la collectivité s'élève à un an.

Il explique que, bien que la capacité budgétaire soit parfaitement saine, la commune doit rester prudente afin de ne pas l'endiguer avec les projets tenus uniquement par cette mandature.

A cet égard et afin d'apporter une gestion rigoureuse des finances publiques de la commune, il indique que les élus s'interrogent sur la souscription d'un nouvel emprunt pour les investissements envisagés, tels que l'avenue Henri renard et la réfection du centre-ville.

Il explique que cette stratégie sera étudiée et affinée dans les mois à venir en fonction de la consolidation des projets et de la réception des offres des entreprises.

M. le Maire rappelle que le rapport des orientations budgétaires sera publié sur le site internet et que la présentation du budget sera communiquée dans le prochain bulletin communal. Il indique également qu'une réunion de quartier aura lieu le 12 juin prochain afin de faire un point d'étape avec la population sur les projets de Petites Villes de demain.

Dans le cadre du dispositif de Petites Villes de Demain, M. le Maire a indiqué sa fierté sur la mise en œuvre du programme et notamment par rapport à la réalisation des fiches actions, pour lesquelles les élus ont consacré un temps conséquent et dont 80% des projets vont être réalisés.

Il a poursuivi en informant que les dotations allouées par enfant ont été réévalués à hauteur de 10% compte tenu de la situation financière favorable.

Il a tenu à remercier la directrice générale des services pour son travail ainsi que l'ensemble du personnel communal qui œuvre tout au long de l'année pour mettre en application les politiques de la ville.

A l'issue de cette intervention, M. le Maire a ouvert le débat, puis il a invité l'assemblée à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

M. Dominique VAURY indique qu'un séminaire budgétaire a été organisé le samedi 09 mars, en présence des élus, à l'occasion duquel ils ont pu échanger et obtenir des explications sur les orientations budgétaires, raison pour laquelle aucune question n'a été posée durant le débat.

VU le Code générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

VU la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 ;

VU la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la ville, approuvé par délibération n° DCM2024-01-02 du conseil municipal du 23 janvier 2024 ;

VU le rapport présenté ;

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire est un préalable dans le processus budgétaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Voix pour : 22**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Naïma SIFER par pouvoir à Cédric CHIHANE, Alain LAJUGIE par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Julieta MARTINS par pouvoir à Christel THIROUIN.*

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024, sur la base du rapport annexé.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**REVALORISATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE ET DE  
L'ESPACE FUNERAIRE**

M. le Maire rappelle que la concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Il indique que l'encaissement des paiements de concessions participe aux dépenses d'entretien, d'embellissement ou d'agrandissement du cimetière.

Pour mémoire, il précise que le cimetière d'Angerville a été agrandi en 2021 pour un montant de travaux de 58 173.60 € HT.

Il ajoute que les tarifs n'ayant pas été revus depuis 2012, il est apparu nécessaire d'étudier la question.

A cet effet, la commune a mené une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes et a constaté que les montants des redevances de la commune sont inférieurs à ceux facturés par les autres collectivités.

Ainsi, il vous sera proposé de revaloriser les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, comme suit :

Type de concession	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Concession temporaire 15 ans	15,00 €	170,00 €
Concession trentenaire 30 ans	30,00 €	340,00 €
Concession cinquantenaire 50 ans	50,00 €	Supprimé
Cave urne 30 ans	850,00 €	850,00 €
Columbarium 15 ans	600,00 €	600,00 €

La dispersion des cendres au jardin du souvenir reste gratuite et le dépôt d'urne est de 50 € pour chaque urne déposée.

Concernant la suppression des concessions cinquantenaires, M. le Maire indique qu'il a été constaté que de moins en moins de personnes entretiennent les concessions et notamment les concessions d'une durée de 50 ans impliquant une forte dégradation de celles-ci. Par conséquent, afin de permettre une meilleure gestion de l'espace et de s'assurer du bon entretien des concessions, il est apparu plus judicieux de maintenir les durées de concession plus courtes sachant que celles-ci peuvent être renouvelées par les familles qui le souhaite.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

VU l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2012-02-13 du conseil municipal en date du 11 avril 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de concession du cimetière de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Voix pour : 22**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédérick SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Naïma SIFER par pouvoir à Cédric CHIHANE, Alain*

- **ADOPTE** Les tarifs de concessions fixés ci-dessous :

Type de concession	Tarif
Concession temporaire 15 ans	170,00 €
Concession trentenaire 30 ans	340,00 €
Cave urne 30 ans	850,00 €
Columbarium 15 ans	600,00 €

- **DIT** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que la présente recette sera imputée au budget communal sur le compte 70311.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2024-02-04**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE**

M. le Maire expose que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes (CAESE) a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par le changement de statut de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonnes.

Il explique qu'en 2018, le Conseil Communautaire, par délibération n°CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018, a été amené à modifier les statuts de la CAESE afin d'intégrer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) transférée par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'entériner la suppression de la compétence « Equipements à vocation scolaire, installations sportives » y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot, la commune d'Etampes ayant acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement et de modifier le siège social de l'intercommunalité.

A présent, les statuts de la CAESE doivent évoluer afin de prendre en compte diverses modifications réglementaires intervenues depuis 2019. Cette mise à jour nécessaire est également l'occasion de préciser et redéfinir les compétences que les élus souhaitent voir exercer par l'Agglomération.

Les principales mises à jour proposées concernent :

- La prise en compte de la commune nouvelle du Mérévillois, issue de la fusion des communes d'Estouches et de Méréville ;

- L'inscription des compétences obligatoires transférées en 2020 en application de la loi NOTRE : eau, assainissement, eaux pluviales urbaines ;
- La disparition des compétences « facultatives » et « optionnelles » au profit des compétences « supplémentaires » transformées par les communes ;
- La restitution aux communes de la compétence du Service Minimum d'Accueil (SMA) lors des grèves ;
- La précision sur l'exercice de la compétence périscolaire en lien avec la mise à disposition de locaux par les communes ;
- L'ajout d'un article 6.7 Etudes de préfiguration, tel que : « toute étude, en dehors des compétences strictement transférées, permettant de nourrir la réflexion sur un potentiel futur transfert de compétences. » ;
- Des ajustements rédactionnels mineurs.

Toutes les modifications proposées sont identifiées dans le tableau de concordance joint à la présente note permettant d'identifier les évolutions entre les statuts actuellement en vigueur et ceux proposés. Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la modification des statuts est soumise aux règles de majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la délibération n°CC-DEL-2014-101 du 27 novembre 2014 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2023-137 du 18 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

**CONSIDERANT** que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne est soumise à l'avis de ses communes membres,

**CONSIDERANT** que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis sur cette modification,

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'avis émis par la commune d'Angerville dans ce délai, son avis est réputé favorable,

**CONSIDERANT** le projet de nouveaux statuts ci-annexés,

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Voix pour : 22**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Naïma SIFER par pouvoir à Cédric CHIHANE, Alain*

*LAJUGIE par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Julieta MARTINS par pouvoir à Christel THIROUIN.*

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CAESE, mis en compatibilité avec les textes en vigueur et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre l'avis de la commune d'Angerville à M. le Président de la CAESE ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2024-02-05**

**DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour en procédant à la désignation des jurés d'assises en application du Code de procédure pénale et notamment l'article 261.

Il précise que cette désignation en vue de former la liste préparatoire s'opère chaque année et que le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale.

M. le Maire a précisé que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

A l'issue du tirage au sort, il a été désigné neuf électeurs, comme suit :

- MONARD Claudette épouse PERSON
- KIEKEN Madeleine épouse DEKINT
- HATTRY Marie-France épouse VAUDELLE
- SANC Rudolf
- MILLAN Michel
- FRANCOISE Harry-Claude
- RENAULT Alan
- LAMBERT Valéry
- SALVAT Joël

**DCM 2024-02-06**

**DIVERS**

***DECISIONS***

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**2024-004 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 pour la création du Pumptrack**

Montant de la subvention demandée : 51 000 €



**2024-005 : Demande de subvention dans le cadre du bouclier sécuritaire pour le soutien à l'équipement de la vidéoprotection.**

Montant de la subvention demandée : 12 432 €

**2024-006 : Convention de partenariat entre la commune et M. Hauterville pour la gestion de deux espaces verts communal en éco-pâturage, à titre gratuit.**

**2024-007 : Demande de subvention au titre du fonds dédié à la transition écologique pour la végétalisation de la rue de Dourdan et l'avenue du Général Leclerc.**

Montant de la subvention demandée : 4 550 €

**2024-008 : Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols.**

Coût horaire : 53.50 €

**2024-009 : Marché de travaux pour la construction d'un garage et l'aménagement des nouveaux ateliers des services techniques.**

Montant du marché : 786 251.93 € HT

**2024-010 : Demande de subvention au titre du Contrat Terre d'Avenir du département pour le projet de corridor écologique de l'Avenue Henri Renard.**

Montant de la subvention demandée : 328 652 €

**2024-011 : Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois**

Montant de la subvention pour l'acquisition de petits matériels électriques : 1 963.91 €  
Montant de la subvention pour le remplacement des menuiseries de la gendarmerie : 5 057.50 €

**2024-012 : Convention pour la mise à disposition du stade municipal au CSAP**

**2024-013 : Contrat d'entretien des climatisations de la mairie, du groupe scolaire et de l'Espace Simone Veil.**

Montant de la prestation : 1 474 €/an

**2024-014 : Contrat de maintenance préventive et corrective des équipements de vidéoprotection avec la société ERDETEC.**

Montant de la prestation : 5 200 € HT

**2024-015 : Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois**

Montant de la subvention demandée pour le remplacement des dispositifs d'éclairage intérieur de la salle polyvalente par des sources LED : 856.52 €

**2024-016 : Convention d'accès « Mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.**

**2024-017 : Cette décision remplace la décision 2024-010 relative à une demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir suite à une erreur de montant dans le plan de financement.**

Montant de la subvention demandée : 328 652 €

**2024-018 : Contrat de maintenance pour dégraissage des circuits d'extraction des cuisines du restaurant scolaire et de la salle Guy Bonin avec la société Technivap**

Montant de la prestation : 1 295.60 € HT

**2024-019 : Convention cadre pour les ventes en ligne des biens immobiliers de la ville au profit de la société AGORASTORE.**

Aucune contrepartie financière n'est demandée à la collectivité, la rémunération de la société étant supportée par l'acquéreur du bien.

Mme Christel THIROUIN demande quelles sont les parcelles concernées par l'éco-pâturage.

M. le Maire indique que les parcelles concernées sont celles où se trouvent les bassins de rétention d'eau, c'est-à-dire derrière la salle des fêtes et dans la zone industrielle du bois de la fontaine.

### ***PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX***

---

- ↳ Le mardi 9 avril (vote des budgets)
- ↳ Le mardi 28 mai
- ↳ Le mardi 25 juin
- ↳ Le mardi 17 septembre
- ↳ Le mardi 5 novembre
- ↳ Le mardi 17 décembre

### ***PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES***

---

- ↳ Le lundi 8 avril (vote des budgets)
- ↳ Le lundi 17 juin
- ↳ Le lundi 23 septembre
- ↳ Le lundi 18 novembre
- ↳ Le lundi 16 décembre

Le Secrétaire de Séance,

Bruno DUPUIS



Angerville, le 28 mars 2024  
Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER